

« Territoire » Région Normandie

Fiche profil - Avril 2023



**Rénovation
Responsable**

Profil « Territoire » - Région Normandie - Rénovation Responsable

Dans le cadre de son plan d'actions « Normandie Bâtiments Durables » adopté en octobre 2016, la région soutient la construction et la rénovation de bâtiments performants énergétiquement.

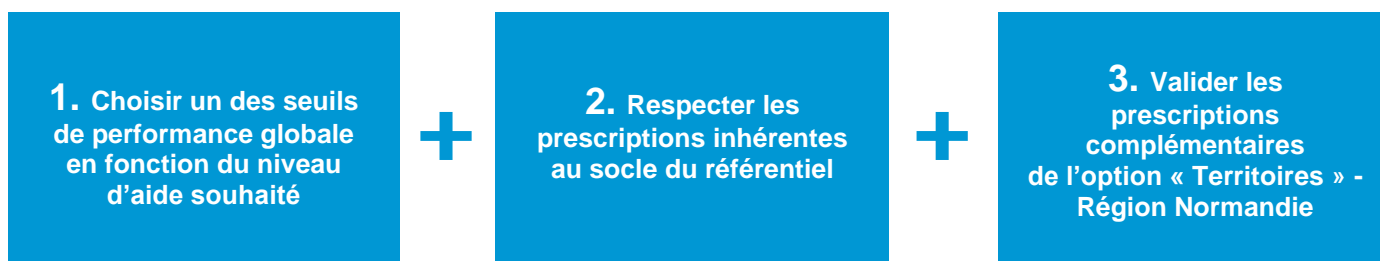
Ce plan répond à trois grands enjeux :

- **Environnemental** : réduire la consommation énergétique et la production de gaz à effet de serre du secteur du bâtiment ;
- **Économique** : faire de la construction et de la rénovation énergétique du parc bâti un levier majeur de développement de l'ensemble de la filière « construction » normande ;
- **Social** : réduire la part des ménages normands en situation de vulnérabilité énergétique du fait du coût du poste chauffage dans leur budget.

Pour les bâtiments locatifs sociaux et situés sur le territoire régional, il est possible de bénéficier d'une aide à la rénovation.

Ces aides, pour les opérations certifiées et sous réserve du respect des autres critères d'attribution non couverts par le référentiel Rénovation Responsable prévus dans le DOMO (Document de Mise en Œuvre) de la région, peuvent être sollicitées en respectant les critères ci-dessous.

L'ensemble des critères d'attribution des aides de la région Normandie est disponible dans le DOMO 2021-2027 V2.1 disponible auprès des services de la région.



1. Choisir un des seuils de performance globale

Dans le cadre de la demande de certification, il convient de définir le niveau de performance globale du projet, en choisissant parmi l'un des niveaux ci-dessous :

Niveaux de performance disponibles		Niveau de l'aide ⁽¹⁾
1^{er} niveau de performance	BBC-Effinergie Rénovation 2021 Effinergie Rénovation 2021 + Gain Cep ≥ 100 kWhep/m ² .an + Ubât $\leq 0,6$ W/m ² .K OU Gain Ubât ≥ 50 % par rapport au niveau initial	35 % de la base éligible BSCU ⁽²⁾
2^e niveau de performance (Pour les projets en étiquette F & G du DPE) ⁽³⁾	HPE Rénovation HPE Rénovation équivalent + Ubât $\leq 0,6$ W/m ² .K OU Gain Ubât ≥ 50 % par rapport au niveau initial + <u>Respect 1^{re} étape BBC par étapes (détail page suivante)</u>	30 % de la base éligible BSCU ⁽²⁾

(1) Niveau d'aide donné à titre indicatif, nous vous invitons à vous rapprocher de la région Normandie pour valider le niveau d'aide.

(2) Barème Standard de Coût Unitaire sur la base d'un coût moyen par logement collectif de 19 308 € de coût éligible par logement collectif, 26 840 € pour le logement individuel.

(3) Niveau de performance uniquement disponible dans le dispositif de la région pour les dossiers dont la date d'accusé de réception auprès de la région est antérieure au 31/12/2023.

Les DPE réalisés entre le 01/01/2018 et le 30/06/2021 sont considérés comme validés jusqu'au 31/12/2024. Ceux réalisés à compter du 01/07/2021 sont valides pendant 10 ans.

2. Respecter les prescriptions inhérentes au socle du référentiel

L'ensemble des prescriptions du socle du référentiel sont applicables (chapitre 3 - Prescriptions obligatoires en cas de travaux, points de vérification et recommandations), l'option « Territoires » – région Normandie ne pourra pas être délivrée si le projet ne respecte pas ces exigences.

3. Valider les prescriptions complémentaires de l'option « Territoires » - Région Normandie, accompagnées ou non d'un ou de plusieurs bonus

Au-delà du niveau de performance à atteindre, le projet doit respecter après travaux :

- $U_{bât} \leq 0,6 \text{ W/m}^2.K$ OU Gain $U_{bât} \geq 50 \%$ par rapport au niveau initial ;
- Pour les projets visant le BBC Effinergie rénovation 2021, un gain $Cep \geq 100 \text{ kWh/m}^2.an$;
- Pour les projets visant le HPE Rénovation, la 1^{re} étape du BBC par étapes.

Details de l'exigence du BBC par étapes :

Pour les projets en étiquettes **DPE F ou G** avant travaux, la région Normandie offre **jusqu'à fin 2023** la possibilité de mobiliser le seuil HPE Rénovation / HPE Rénovation équivalent, si l'opération respecte également la 1^{re} étape de la planification BBC par étapes.

L'outil BBC par étapes permet de générer une feuille de route détaillant et organisant les étapes de rénovation pour atteindre le niveau BBC à l'issue des travaux. Plus d'informations sur le projet BBC par étapes et l'outil associé sur le site <https://www.bbc-par-etapes.fr>

Dans le cadre de cette exigence de la région, le demandeur ou son représentant devra fournir la planification issue de l'outil en ligne. Les travaux de l'opération objet de la certification devront a minima correspondre aux travaux identifiés dans cette 1^{re} étape de l'outil.

POINTS DE VÉRIFICATION			
INDICATEURS	REVUE DU DOSSIER TECHNIQUE	VISITE SUR SITE	JUSTIFICATIFS COMPLÉMENTAIRES
BBC par étapes	<ul style="list-style-type: none"> • Vérification de la cohérence des travaux de rénovation avec le programme de travaux défini dans la 1^{re} étape de l'outil BBC par étapes. • Vérification de cohérence des informations renseignées dans l'outil BBC par étapes. 		<ul style="list-style-type: none"> • Fourniture par le demandeur et/ou son représentant du programme de travaux défini sur l'outil en ligne https://www.bbc-par-etapes.fr

En complément des prescriptions inhérentes au socle du référentiel et des prescriptions complémentaires de l'option « Territoires » - Région Normandie, 3 bonus sont disponibles via le respect des prescriptions ci-après. Les bonus 2 et 3 ne sont pas cumulables. Les bonus 1 et 2 et 1 et 3 sont cumulables.

- Bonus 1** : un bonus matériaux biosourcés à hauteur de 10 % de la base éligible (BSCU) pour le recours à l'option « matériaux biosourcés » ci-après.

Exigences bonus matériaux biosourcés

Le programme de travaux devra comporter au moins une intervention sur un lot (isolation des murs, menuiseries, etc.) ayant comme matériau principal un matériau biosourcé. Ce lot devra répondre à l'un des critères suivants :

- **Menuiseries** : fenêtres en bois ou bois/aluminium pour l'ensemble des ouvertures changées.
- **Isolation** : isolation d'un lot enveloppe en matériau biosourcé (toiture, isolation des murs par l'intérieur ou l'extérieur, plancher bas). L'ensemble de la surface du lot rénové devra être traité en biosourcé sauf justification de l'impossibilité technique.
- **Bardage bois** : mise en œuvre d'un bardage bois extérieur uniquement si une isolation par l'extérieur est mise en place.

Les produits valorisés doivent avoir les caractéristiques ci-dessous :

- Pour les produits utilisant du bois ou ses dérivés, une attestation que le bois est originaire de forêts gérées durablement. Les certifications PEFC, FSC... attestant d'un approvisionnement dans des forêts gérées durablement satisfont à cette exigence. Les bois exotiques sont exclus.

À titre indicatif, les principaux produits biosourcés sont les isolants fabriqués à partir de fibres végétales ou recyclées tels que le bois, le chanvre, le lin, la balle de céréales, le coton recyclé ou encore le papier recyclé, les enduits isolants, conglomérant un granulats végétal (chanvre, bois, lin, colza, tournesol...) et un liant minéral (chaux par exemple).

POINTS DE VÉRIFICATION – MATÉRIAUX BIOSOURCÉS

INDICATEURS	REVUE DU DOSSIER TECHNIQUE	VISITE SUR SITE	JUSTIFICATIFS COMPLÉMENTAIRES
Matériaux biosourcés	<p>Caractéristiques des produits</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vérification de l'intégration dans le Cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ⁽¹⁾ de la prise en compte des matériaux biosourcés conformes aux exigences ou dans la notice descriptive ⁽¹⁾ dans le cadre de la maison individuelle. 		<ul style="list-style-type: none"> • Fourniture par le demandeur et/ou son représentant d'un justificatif des produits posés (attestation/facture de pose) accompagné des justificatifs attestant d'un approvisionnement dans des forêts gérées durablement le cas échéant.

(1) Document à joindre au dossier technique de demande de certification.

- 2. Bonus 2 :** un bonus à hauteur de 5 % de la base éligible (BSCU) pour le passage d'un chauffage individuel ou collectif à base d'énergie fossile à un chauffage individuel ou collectif performant à base de bois énergie.

Pour la mise en œuvre d'un équipement de chauffage au bois en individuel :

- Appareil indépendant de chauffage => le label flamme verte ;
- Chaudière individuelle => efficacité énergétique saisonnière (η_s) de la chaudière selon le règlement (EU) n°2015/1189 de la commission du 28 avril 2015 est supérieure ou égale à 77 % pour les chaudières de puissance thermique nominale inférieure ou égale à 20 kW ; 79 % pour les chaudières de puissance thermique nominale supérieure à 20 kW, le label flamme verte 7* satisfait à cette exigence.

Pour la mise en œuvre d'un équipement de chauffage au bois collectif :

- Efficacité énergétique saisonnière (η_s) de la chaudière selon le règlement (EU) n°2015/1189 de la commission du 28 avril 2015 est supérieure ou égale à 83 % pour les chaudières de puissance thermique nominale inférieure ou égale à 500 kW ; 92 % pour les chaudières de puissance thermique nominale supérieure à 500 kW.

POINTS DE VÉRIFICATION – ÉQUIPEMENT DE CHAUFFAGE AU BOIS

INDICATEURS	REVUE DU DOSSIER TECHNIQUE	VISITE SUR SITE	JUSTIFICATIFS COMPLÉMENTAIRES
Équipement de chauffage au bois performant	<ul style="list-style-type: none"> • Vérification du marquage qualité flamme verte du matériel pris en compte dans le calcul de performance énergétique, ou du niveau d'efficacité énergétique saisonnière pour les chaudières de puissance > 70 kW. • Vérification de cohérence dans le calcul de performance énergétique. 	<ul style="list-style-type: none"> • Relevé des marques et références du générateur installé. 	<ul style="list-style-type: none"> • Fourniture par le demandeur et/ou son représentant du rapport d'audit/diagnostic spécifiant le générateur initial.

- 3. Bonus 3 :** un bonus de 5 % de la base éligible (BSCU) en cas de raccordement à un réseau de chaleur : Éligibilité des travaux internes à l'immeuble et jusqu'à la sous station du réseau.

Promotelec Services
Immeuble Le Fox
1 place Victor Hugo
92411 Courbevoie cedex

Retrouvez-nous sur :
www.promotelec-services.com
et sur les réseaux sociaux :

